

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5 B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle de la loi n'est absolument pas de fixer la tenue d'une conférence régionale et d'en lister les invités.